



CONTROLES DES BRANCHEMENTS OU DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**dans le cadre de cessions immobilières, contrôles d'exécution ou de
contrôles systématiques.**

PRESENTATION DES DISPOSITIONS PRISES PAR TPAe POUR ASSURER LA CONTINUITE DES PRESTATIONS SUR LE TERRAIN – COVID 19

L'objectif de ce document est de décrire les quatre règles mises en œuvre par TPAe pour garantir votre sécurité ainsi que celle de notre personnel lors des missions de contrôle de l'assainissement collectif et non collectif.

Les principes retenus pour établir le plan sont :

- Ne pas intervenir à l'intérieur de votre habitation,
- Eviter tout contact avec vous ou vos proches,
- Continuer à assurer un haut niveau de vigilance lors des contrôles .

Règle n°1 : notre personnel disposera d'équipements de protection individuel adaptés :

- Masques (chirurgical ou en cas d'absence « grand public »)
- Gants
- Lunettes de protection
- Chaussures et pantalons de protection
- Gel hydroalcoolique

Le contrôleur dispose d'un véhicule professionnel et individuel qui lui est attribué. Chaque conducteur est responsable de son véhicule, de son entretien, de sa désinfection et ne doit laisser personne d'autres l'utiliser (sauf cas particulier).

Règle n°2 : respectons ensemble les gestes barrière !

1. Respecter la distance **de 3 m minimum entre individus**
2. Se laver les mains régulièrement toutes les 2h minimum dans une journée avec une solution lavante et désinfectante. Il est indispensable de se laver les mains avant chaque changement de tâche, avant de boire, de manger, de fumer, après la dépose des EPI ou des outils.
 - a. Le lavage des mains doit être réalisé efficacement et durer au moins 30 secondes²
 - b. Le séchage des mains se fera à l'aide de papier essuie tout à usage unique qui sera évacué dans des sacs poubelles plastiques.
3. Eviter de se toucher le visage : yeux, nez, bouche
4. Tousser et éternuer dans son coude
5. Stopper les contacts physiques (poignées de main, accolades...)

¹ Ce document a été rédigé sur la base des recommandations du gouvernement (<https://www.interieur.gouv.fr>) et de la note du FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) d'avril 2020 concernant l'activité SPANC.

² (voir la vidéo explicative du magazine de la santé sur <https://www.facebook.com/watch/?v=210310006700013>) .



Pour signer le rapport de visite, venez avec votre propre stylo pour signer le document.

Règle n°3 : dispositions spécifiques aux contrôles de l'assainissement non collectif

La visite de l'intérieur de votre habitation n'est pas indispensable au bon déroulement du contrôle. Le contrôleur réalisera son contrôle, éditera et fera signer le rapport de visite à l'extérieur du bâti.

Les éléments du dispositif d'assainissement pouvant provoquer des projections devront être mis à l'arrêt avant leur ouverture (pompes, aérateurs, etc...). Le risque de projection est réel dans ce type de contrôle notamment lors de l'ouverture des fosses et des tampons. Le contrôleur disposera de masques et de lunettes de protection.

Règle n°4 : dispositions spécifiques aux contrôles de l'assainissement collectif

Nous n'interviendrons pas à l'intérieur de votre habitation. Chaque point d'eau sera testé individuellement selon la procédure suivante :

- Nous vous confirons une fiole (désinfectée) contenant du colorant que vous introduirez dans tous les points d'eau (WC, bonde de baignoire ou d'évier, ...)
- Vous procéderez à l'ouverture des robinets et chasses à la demande du contrôleur
- Le contrôleur vérifiera le bon écoulement au réseau de collecte.

Si ce type de contrôle n'est pas possible, nous porterons des habits jetables et propres afin d'intervenir dans votre habitation.

Cette étape sera répétée pour chaque point d'eau en prenant soin de bien respecter les gestes barrières.